

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 12.- **CONSEIL COMMUNAL** - Motion de méfiance constructive individuelle, à l'encontre du Président du C.P.A.S., déposée par les Groupes P.S., M.R. et N.V. et présentation de sa remplaçante.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1123-14;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 :

- installant les membres du Conseil communal;
- fixant la composition de ses Groupes politiques;
- adoptant le Pacte de Majorité déposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V. dans lequel M. AYDIN Hasan, Conseiller communal, est pressenti en qualité de Président du C.P.A.S.;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 actant la démission de M. PIRON Bernard, Conseiller communal, de son Groupe (liste n° 5 C.D.H.);

Vu la prestation de serment de M. AYDIN en qualité de Conseiller de l'Action sociale en date du 7 janvier 2019;

Vu sa décision du 28 janvier 2019 entendant la prestation de serment de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., en qualité de membre du Collège communal;

Vu sa délibération du 2 septembre 2019 adoptant l'avenant n° 1 au Pacte de Majorité déposé par les Groupes P.S., M.R. et N.V. en vue du remplacement de M. BEN ACHOUR Malik par M. LUKOKI Konda Antoine;

Vu ses délibérations du 27 janvier 2020 :

- actant la démission de M. VOISIN Guillaume de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 13 N.V.);
- installant Mme MAGIS Christine en qualité de Conseillère communale (liste n° 13 N.V.) en remplacement de M. VOISIN, démissionnaire;

Vu la motion de méfiance constructive individuelle à l'égard de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., déposée par les Groupes P.S., M.R et N.V. entre les mains de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., en date du 28 juin 2020;

Considérant que cette motion de méfiance constructive individuelle remplit les conditions suivantes :

- 1.- elle présente un successeur, à savoir : Mme BREUER Joëlle (NN. 64.07.06-300.40), Conseillère de l'Action sociale;
- 2.- elle est déposée par la moitié au moins des Conseillers de chaque Groupe politique prenant part au Pacte de Majorité;

Vu les courriels de Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f., en date du 28 juin 2020, transmettant, à chaque membre du Collège, du Conseil et du Conseil de l'Action sociale, la motion de méfiance individuelle;

Considérant que cette motion de méfiance constructive individuelle a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'annexe de l'Hôtel de Ville, en date du 29 juin 2020, tel qu'en atteste le certificat daté du même jour;

Que la motion de méfiance individuelle est recevable, tant sur le fond que la forme;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Vu ses délibérations de ce jour actant :

- les démissions de MM. ELSÉN Marc (liste n° 5 C.D.H.) et GRIGNARD Michel (liste n° 1 M.R.) de leur fonction de Conseiller communal;
- installant MM. VAN BOSSCHE Jean-Bernard et DELTOUR Amaury, respectivement 3ème suppléant en ordre utile de la liste n° 5 C.D.H. et 1er suppléant en ordre utile de la liste n° 1 M.R., en qualité de Conseiller communal effectif en remplacement de MM. ELSÉN et GRIGNARD, démissionnaires;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin;

Par vote à haute voix (appel nominal);

Par 27 voix et 9 abstentions,

REJETTE

la motion de méfiance constructive individuelle à l'égard de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., et présentant sa remplaçante (voir annexe).

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE

<b>Motion de méfiance constructive individuelle</b>
---

Vu notamment les articles L1123-1, L1123-3 et L1123-14 Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Les signataires de la présente sont conseillers communaux de la Ville de Verviers. Ils ont respectivement été élus sur les listes PS, MR et NV (titulaires ou suppléants) lors des élections communales du 14 octobre 2018 et constituent, au sens de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les groupes politiques PS, MR et NV du Conseil communal de Verviers.

Ces groupes politiques sont les groupes politiques qui participent au pacte de majorité de la Ville de Verviers.

**PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ**

**NOM DU GROUPE : PS**

Les soussignés suivants,

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL	SIGNATURE
Targnion	Muriel	18/05/1971	710518 05063	
Ben Achour	Malik	31/01/1979	790131 06589	
Lambert	Sophie	10/12/1976	761210 07247	
Lukoki	Antoine	15/10/1992	921015 48302	
Naji	Saïd	22/08/1974	740822 47191	
Istasse	Jean-François	27/11/1950	501127 00719	
Nyssen	Didier	30/01/1966	660130 00701	
Loffet	Alexandre	10/11/1986	861110 15174	
Nangi	Chimaine	28/03/1985	850328 43843	
Marechal	Laurie	14/07/2000	000714 28651	
Galass	Mohamed-Anass	03/10/1999	991003 31397	
Belly	Sylvia	07/03/1962	620307 16080	

Qui représentent plus de la moitié du groupe PS

**NOM DU GROUPE : MR**

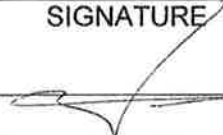
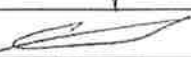
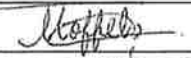

Les soussignés suivants,

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL	SIGNATURE
Degey	Maxime	15/10/1983	831015 07527	
Breuer	Freddy	22/03/1960	600322 36958	
Cortisse	Stéphanie	05/12/1988	881205 32601	
Thomas	Bertrand	16/07/1991	910716 09110	
Grignard	Michel	27/10/1954	541027 00994	
Schrouben	Julie	27/06/1978	780627 08608	

Qui représentent plus de la moitié du groupe MR

**NOM DU GROUPE : Nouveau Verviers**

**Les soussignés suivants,**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL	SIGNATURE
Chefneux	Jean-François	19/04/1979	790419 04505	
Falzone	Gaëtan	20/11/1973	731120 13797	
Stoffels	Romain	05/11/1998	981105 44189	
Magis	Christine	13/05/1971	710513 07096	

Qui représentent plus de la moitié du groupe Nouveau Verviers

La présente motion de méfiance constructive a pour objet :

- motion de méfiance individuelle à l'égard de Monsieur Hasan Aydin, Président de CPAS ;
- présentation de Madame Joelle Breuer en qualité de présidente remplaçante.

Les motifs de la perte de confiance entre les groupes politiques constituant la majorité communale et Monsieur Hasan Aydin sont les suivants :

- Vu l'avis « largement défavorable » du CRAC sur la première modification budgétaire de l'exercice 2019 du CPAS notamment parce que :
  - « Les engagements pris aux termes du plan de gestion ne sont pas respectés
  - Les Autorités du CPAS avaient manqué de transparence lors de la réunion relative aux présents travaux budgétaires au regard des prélèvements effectués en vue de financer des travaux qui impactent fortement le Fonds de réserve disponible, ce dernier étant absolument nécessaire au maintien de l'équilibre de la trajectoire budgétaire du CPAS
  - Les règles d'utilisation des fonds propres ne sont pas respectées »
- Vu le courrier du 26 juillet 2019 du CRAC mettant le Collège communal en demeure de répondre à toutes les remarques formulées sur la MB1 du CPAS
- Vu la réponse unilatérale du Président du CPAS du 16 août 2019 adressée à la Ministre des Pouvoirs locaux sans concertation avec le Collège alors que c'est au Collège qu'il appartenait de répondre. Courrier prétendant que les fonds propres utilisés pour financer le projet de construction de l'atelier du CPAS proviennent du fonds du transfert du fonds de réserve ordinaire vers celui de l'extraordinaire et qu'il n'y a donc pas de dérogation ministérielle à solliciter puisque ces fonds ne proviennent pas de la vente du patrimoine.

Allégation qui sera totalement contredite dans un courrier ultérieur et qui est de toute façon sans objet puisque la circulaire ministérielle impose des dérogations pour toutes les utilisations de fonds propres.

- Considérant le refus d'Hasan Aydin de signer l'avenant 1 au pacte de majorité déposé par les Groupes de la majorité le 14 août 2019 contrevenant ainsi à la décision de l'Union Socialiste Communale de Verviers ;
- Vu le mail du secrétariat du Président du CPAS du 6 novembre 2019 annulant unilatéralement et sans aucune forme de concertation la modification budgétaire 2 du CPAS empêchant le Collège de faire respecter les remarques du CRAC sur la MB1 et notamment le problème de l'épuisement des réserves de l'ordinaire qui fait peser un risque de majoration de la dotation communale à l'avenir.
- Vu l'article paru dans La Meuse Verviers du 12 février 2020 dans lequel Hasan Aydin se vante d'avoir fait œuvre de « désobéissance » envers le Collège en annulant la MB2 « sinon cet argent nous serait réclamé par la Ville ».
- Vu le courrier du 8 novembre 2019 du CRAC s'étonnant « du délai d'annulation de notre réunion relative à la MB2/19 (soit j-1) ce qui laisse présager de la tenue de cette dernière à tout le moins sur papier ».
- Vu que ce courrier menace la Ville d'être invitée à rembourser les aides à long terme octroyées au travers du compte CRAC en raison des objections du CRAC sur la MB1/19 du CPAS ;
- Vu que ce courrier précise encore à l'encontre des Autorités du CPAS que la date du 23 décembre pour la concertation avec le CRAC sur le budget initial n'est « pas conforme au délai de la circulaire laquelle prévoit que les entités consolidées qui sont suivies par le CRAC doivent impérativement l'associer à tous les travaux budgétaires

- en organisant une réunion au plus tard 15 jours calendrier avant l'envoi des documents aux Conseillers soit à un moment où il peuvent encore faire l'objet d'amendements » ;
- Attendu qu'Hasan Aydin n'a tenu aucun compte de cet avertissement en choisissant de maintenir des dates de concertation tant pour la Ville que le CRAC qui ne permettaient pas la concertation ;
  - Vu l'apostille du Collège communal du 29 novembre 2019 votée à l'unanimité en présence d'Hasan Aydin établissant le maintien des réserves de l'ordinaire du CPAS dans le cadre du budget initial 2020 ;
  - Vu la transmission le 13 décembre 2019 d'un projet de budget initial du CPAS présentant un nouveau prélèvement d'un million d'euro au départ des réserves de l'ordinaire vers les réserves du service extraordinaire, Hasan Aydin trahissant ainsi la parole donnée en Collège le 29 novembre et exposant le Collège aux remarques du CRAC déjà exprimées à maintes reprises sur ce type d'opérations ;
  - Vu le courrier du 17 décembre 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux adressé au Collège concernant le budget 2019 du CPAS et rappelant que l'utilisation des réserves de l'extraordinaire ou toute autre utilisation des fonds propres au-delà de 75.000 euros doit faire l'objet d'une dérogation ministérielle que le CPAS n'a pas sollicitée. Une telle utilisation serait considérée comme irrégulière ;
  - Vu que ce courrier demande à la Ville d'exercer pleinement sa compétence de tutelle et rappelle le risque de remboursement des aides issues du compte CRAC long terme ;
  - Vu la réponse du 19 décembre 2019 adressée au Ministre unilatéralement par Hasan Aydin à la place du Collège et sans concertation avec celui-ci ; courrier totalement contradictoire avec le courrier du 16 août sur la même problématique puisque cette fois-ci Hasan Aydin explique au Ministre que le projet de l'atelier est financé par emprunt et par le montant perçu suite à une expropriation. Explication qui reste sans aucune pertinence puisque le produit des expropriations constitue des fonds propres dont l'usage est également soumis à dérogation ministérielle ;
  - Considérant l'absence de concertation avec le CRAC sur le Budget initial 2020 du CPAS en raison du non-respect des délais de la circulaire par ce dernier ;
  - Attendu que face au refus d'Hasan Aydin de prendre en compte les remarques du Collège sur le budget initial 2020, le Bourgmestre faisant fonction a dû se rendre au Conseil de l'Action sociale du 27 décembre 2019 pour faire reporter le vote du budget ;
  - Considérant qu'Hasan Aydin a immédiatement convoqué un nouveau Conseil de l'Action sociale pour faire voter les mêmes documents marquant clairement sa volonté de ne pas tenir compte des remarques du Collège ;
  - Vu les remarques du CRAC sur le budget initial 2020 établissant notamment que :
    - « l'association du Centre n'est pas conforme aux prescrits légaux ;
    - les règles d'utilisation des fonds propres ne sont pas respectées
    - le prélèvement de 1.000.000 euros de l'ordinaire vers le FRE épuise le fonds de réserve ordinaire
    - la mise en œuvre du plan d'embauche 2020 ne peut être lancée et il conviendra que le CPAS sollicite le Centre pour tout engagement, remplacement avant mise en œuvre »
  - Vu la délibération du Conseil communal du lundi 11 février 2020 votée par Hasan Aydin qui reprend in extenso cette disposition qui ne sera pourtant pas respectée par ce dernier ;
  - Vu l'article paru dans La Meuse Verviers du 12 février 2020 dans lequel Hasan Aydin accompagné des grades légaux du CPAS entend « régler ses comptes avec la Ville ». Le Président du CPAS annonce dans cet article :

- l'inscription de montants dans le budget du CPAS pour préparer une nouvelle Cité administrative sans concertation avec la Ville,
- que « la Ville a été se servir d'1,2 million d'euros dans les réserves communes ville/CPAS et ce, sans concertation » et ce alors qu'il a voté chaque prélèvement effectué par la Ville pour équilibrer son budget ordinaire tant en Collège qu'en Conseil
- Vu l'article paru dans l'Avenir Verviers du 12 février 2020 dans lequel Hasan Aydin, toujours accompagné des grades légaux du CPAS, déclare :
  - « qu'on m'a emmerdé pour tout et pour rien à la Ville »
  - « Qu' en un an, il a fait un effort de 1,5 million d'euros qui est parti en fumée »
  - Qu'il est « dubitatif par rapport à la capacité de la Ville de suivre une dotation juste »
- Vu le mail du 11 février 2020 d'Hasan Aydin transmettant à la Directrice générale faisant fonction de la Ville une délibération différente de celle votée lors de la séance du 11 février du Conseil communal. Ce courriel reprenait le texte suivant :

*Suite à notre communication téléphonique de ce matin, tu trouveras, en annexe, la délibération définitive du CC qui reflète en tous points le vote intervenu lors du CC d'hier et du Collège du 21 janvier dernier.*

*Merci de bien vouloir l'annexer au point du Conseil (annexe : délibération après séance).*

Demande visant à faire modifier a posteriori une délibération votée, ce qui est contraire à la législation.

- Vu le mail du 17 février 2020 d'Hasan Aydin adressé à la Directrice générale faisant fonction demandant une nouvelle fois une modification a posteriori de la délibération du Conseil communal malgré les rappels de la loi envoyés par cette dernière :

***le projet de délibération annexé au point relatif au vote du budget du CPAS lors du Conseil communal du 10/02/2020 et intitulé 'CPAS - Budget 2020 et projections financières à 5 ans - Approbations - Décision' doit être modifié. La délibération définitive devra en effet refléter l'esprit et les débats intervenus en séance publique***

- Vu la décision du Collège du 14 avril 2020 décidant d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province en vue d'annuler la décision n° 16 du CAS du 25/03/2020 ; démarche impliquant que pour arriver à se faire entendre par le Président du CPAS, le Collège est contraint d'aller en recours ;
- Vu la décision du Collège du 21 avril 2020 constatant que le CPAS de Verviers ne respecte pas les articles 33bis et 112 de la Loi organique des CPAS puisque les ordres du jour du Bureau permanent n'étaient pas transmis à Madame la Bourgmestre et que les relevés de décisions du Bureau permanent (à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération) n'étaient jamais transmis au Collège malgré l'existence d'un délai légal de transmission ;
- Considérant que cette attitude entrave la faculté du Collège d'introduire des recours auprès du Gouverneur sur ces décisions qui ne sont pas portées à sa connaissance ce qui empêche donc le Collège de veiller à la légalité des décisions prises ;
- Vu la transmission d'une première version de la première modification budgétaire 2020 du CPAS annonçant un recours massif à une majoration de la dotation communale mais présentant le même plan d'embauche que celui qui avait déjà posé problème dans le cadre du budget initial 2020 sans la moindre modification au niveau de la création de nouveaux postes comme la création d'une cellule stratégique ou l'engagement d'un bachelier en communication au cabinet de la Directrice générale ;

- Considérant l'inconduite d'Hasan Aydin, constatée par l'Echevin de tutelle, envers la Directrice générale du CRAC lors de la réunion CRAC-CPAS sur la MB1/2020 du CPAS ;
- Considérant l'absence totale de prise en compte des remarques des représentants du Collège lors de la concertation Ville-CPAS sur la MB1/2020 du CPAS ;
- Considérant le recours à une majorité alternative lors du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020 pour valider la MB1/2020 sans tenir aucun compte des objections du Collège notamment sur le risque que ces propositions budgétaires font peser sur une majoration de la fiscalité additionnelle ;
- Vu l'avis « largement défavorable » du CRAC sur la première modification budgétaire de l'exercice 2020 du CPAS de Verviers en raison, notamment, des éléments suivants :
  - « Absence de réponses aux questions posées
  - Non-respect du plan d'embauche et l'engagement/remplacement de personnel sans demande de dérogation préalable
  - Utilisation des réserves constituées par le CPAS à charge de la dotation communale ensuite d'une surestimation récurrente des dépenses ainsi que le Centre l'a observé aux termes des analyses de comptes
  - L'inscription d'une intervention supplémentaire à charge de la Ville de Verviers de plus de 500.000 euros indexés sans concertation avec le Centre ni avec la Ville »
- Vu l'arrêté du Gouverneur du 10 juin 2020 établissant que les délibérations du 12 mars 2020 du Bureau permanent et du 25 mars 2020 du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Verviers violent la loi et blessent l'intérêt général ; et que, partant, elles doivent être annulées ;
- Considérant le faible degré d'information fournie par le CPAS sur les recrutements prévus au plan d'embauche 2020, le Collège est dans l'incapacité de savoir si ce plan d'embauche se conforme aux prescrits légaux rappelés par Monsieur le Gouverneur dans son arrêté ;
- Considérant l'absence de transmission des relevés de décisions du Bureau permanent pendant une longue période, le Collège n'est pas encore en mesure de garantir que les prescrits légaux rappelés par Monsieur le Gouverneur ont été respectés pour les décisions prises par le Bureau permanent par délégation du Conseil de l'Action sociale ;
- Vu l'avis du Directeur financier de la Ville de Verviers figurant dans le rapport Collège du 18 juin 2020 concernant le compte 2019 du CPAS observant « une forte augmentation du coût net de l'aide sociale de plus d'1.000.000 euros et ceci en dehors de toute crise Covid19. Le transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire d'1.500.000 euros de moyens financiers diminue de facto la capacité du CPAS à faire face à la problématique qui s'annonce ».
- Considérant donc que le compte de l'exercice 2019 prouve aujourd'hui que le Président du CPAS devait déjà avoir connaissance au moment de l'annulation de la MB2/19 des chiffres de l'aide sociale de 2019 qui marquaient une augmentation des dépenses de 1 millions d'euros.

C'est donc en pleine connaissance de cause qu'il a été décidé de vider les réserves de l'ordinaire de 1,5 millions d'euros en 1 an sachant que des difficultés au niveau des dépenses de l'ordinaire allaient se présenter. Il y a donc eu épuisement des réserves pour les investissements afin de faire porter l'augmentation de l'aide sociale sur la dotation communale.

- Considérant que face au refus d'Hasan Aydin de tenir compte des remarques du Collège sur la MB1/2020 du CPAS, le Collège est contraint de proposer une réformation du budget du CPAS au Conseil communal ;
- Vu le communiqué de presse d'Hasan Aydin annonçant des permanences politiques dont l'organisation sera réalisée par du personnel communal en ayant recours à une ligne téléphonique et à une adresse mail du CPAS ; coordonnées diffusées à toute la presse le 24 juin 2020 ;
- Considérant que les membres du Collège considèrent l'objet de ces permanences comme discutables et qu'ils s'interrogent sur la légalité, au regard du droit pénal, du recours au personnel communal pour l'organisation de celles-ci ;
- Considérant l'annonce sur la page Facebook d'Hasan Aydin en date du 25 juin 2020 de plaintes éventuelles envers ceux qui ont osé exprimer leur désapprobation concernant ces permanences, c'est-à-dire envers ses collègues du Collège communal ;
- Considérant l'inconduite d'Hasan Aydin en marge du Collège du 25 juin 2020, constatée par l'ensemble des témoins de la scène, à l'égard de plusieurs membres du Collège usant de propos dénigrants et diffamatoires devant l'ensemble des membres du Collège et la Directrice générale faisant fonction ;

Ainsi, depuis la modification budgétaire 1/2019 du CPAS, les propositions budgétaires, dont le Président du CPAS est à l'initiative, présentent un certain nombre d'opérations problématiques au regard des règles des circulaires relatives aux entités sous suivi du Centre régional d'aide aux communes.

Au-delà du refus systématique de toute forme de concertation, cette volonté d'aller à la confrontation avec le Collège et la majorité se sont également traduites par une forme de déloyauté envers la majorité notamment dans la presse.

Ce comportement abîme l'image de la majorité, entrave son bon fonctionnement et font courir un risque financier majeur à la Ville de Verviers.

La majorité ne souhaite plus cautionner certaines décisions que nous considérons non conformes à la Loi ou problématiques sur le plan déontologique.

L'inconduite d'Hasan Aydin envers ses collègues et les accusations diffamatoires lancées publiquement à leur encontre ainsi que les menaces de poursuites judiciaires ne font pas partie des motivations en tant que telles de la présente motion mais concourent à la perte de confiance constatée entre la majorité communale et l'intéressé. La pratique de l'insulte et de l'intimidation, en particulier envers les femmes qui s'engagent en politique, ne fait pas partie de nos valeurs.

Dans ces circonstances, les soussignés considèrent que la nécessaire confiance qui doit exister entre l'assemblée démocratique et le membre du Collège est rompue.

Dans ces conditions, les soussignés décident d'adopter une motion de méfiance individuelle à l'égard de Monsieur Hasan Aydin et présentent en qualité de nouvelle présidente du CPAS Madame Joelle Breuer.

Les conseillers communaux signataires de la présente motion demandent qu'elle soit soumise aux débats et au vote du prochain Conseil communal moyennant respect du délai de 7 jours francs prévu à l'article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Accusé de réception**

Motion remise entre les mains de Madame la Directrice générale faisant fonction le 28 juin 2020 conformément à l'article L1123-14 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Signature



N. KUBSON

Directrice générale faisant fonction